

<b>Type de document :</b> Procédure	<b>Prévention et gestion des conflits d'intérêts</b>	<b>Réf. :</b> POL 3
<b>Auteur :</b> AGAMA Conseil		<b>Version :</b> 12.12.2013

**Références Règlementaires :**

- **Directive 2006/73/CE**
  - Article 22
  - Article 23
- **RGAMF**
  - Article 313-18 à 313-24

\*\*\*\*\*

Conformément à la réglementation, IVO CAPITAL PARTNERS a mis *en place* « une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts » permettant d'assurer leur identification, leur prévention et leur traitement pour éviter de porter atteinte aux intérêts des clients et éviter tout risque de réputation.

**Définition :**

- Le conflit d'intérêts se définit comme une situation qui implique d'avoir à choisir :
  - entre l'intérêt de la société de gestion et des personnes concernées d'une part, et l'intérêt du client d'autre part ;
  - entre l'intérêt d'un client et l'intérêt d'un autre client ;
- L'article 313-19 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers définit les situations potentielles de conflits d'intérêts comme les situations où la société de gestion ou une personne qui lui est liée :
  - est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
  - a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
  - est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
  - exerce la même activité professionnelle que le client ;
  - reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

**CHAMP D'APPLICATION**

La procédure couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou apparents résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à IVO CAPITAL PARTNERS par une relation de contrôle.

- Activités concernées

IVO CAPITAL PARTNERS exerce les activités suivantes dans le respect de l'agrément délivré par l'AMF :

- 1) Gestion de FIA au sens de la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM)
- 2) Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n° 2009/65/CE (Directive OPCVM)
- 3) Gestion de portefeuille pour le compte de tiers au sens de la Directive n°2004/39/CE (Directive MIF)

IVO CAPITAL PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000022 en date du 21/06/2013

SAS au capital de 250 000 € - RCS Paris 753 107 432

Siège Social : 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS

Elles exercent également à titre accessoires les activités ou services suivants :

- Réception transmission d'ordres
  - Conseil en investissement
  - Courtage en assurance
  - Mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance vie en unités de compte
- Personnes concernées de la société de gestion (article 313-2 II du RGAMF)
- 4) les dirigeants et actionnaires d'IVO CAPITAL PARTNERS,
  - 5) les gérants financiers,
  - 6) les salariés d'IVO CAPITAL PARTNERS,
  - 7) les prestataires externes auxquels sont déléguées les fonctions essentielles : externalisation  
*[commissaires aux comptes, délégation gestion administrative et comptable des fonds, ...]*

## DISPOSITIF DE PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

---

### a. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et informations des clients et porteurs de part

IVO CAPITAL PARTNERS s'est dotée d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qu'elle tient à jour (Cf. Annexe 1).

#### i. La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts potentiels

La politique est mise à jour au fil de l'eau par le RCCI (à l'occasion de changement dans l'organisation, le périmètre d'activité, ...). Une revue est effectuée et formalisée au moins annuellement par le RCCI ou son délégataire.

En cas de modification, la politique est transmise à la Direction Générale pour validation préalablement à la diffusion sur le site internet d'IVO CAPITAL PARTNERS.

#### ii. Information des clients et porteurs de parts

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est disponible au siège de la société et sera produite à tout client ou porteur qui en ferait la demande.

La politique est également disponible sur le site internet de la société.

### b. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels liés aux activités d'IVO CAPITAL PARTNERS

En tant que société de gestion de portefeuille, IVO CAPITAL PARTNERS est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A cet effet, IVO CAPITAL PARTNERS a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées.

Une cartographie des conflits d'intérêts potentiels (Cf. document annexe) a été réalisée.

Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, ...).

Une revue complète des situations est effectuée et formalisée au moins annuellement par le RCCI.

En fonction des mises à jour réalisées, le cas échéant, le RCCI Dirigeant assisté de son délégataire le cas échéant, modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin.

Une fois mis à jour, la cartographie des conflits d'intérêts potentiels à la Direction Générale pour information.

IVO CAPITAL PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000022 en date du 21/06/2013

SAS au capital de 250 000 € - RCS Paris 753 107 432

Siège Social : 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS

En cas de survenance de conflits d'intérêts la cartographie des conflits d'intérêts potentiels est mise à jour.

De cette cartographie, il ressort un inventaire des situations potentielles de conflit d'intérêts classées sous les thèmes suivants :

- 1) Gestion financière (passation des ordres élection des investissements),
- 2) Rémunération directe et indirecte,
- 3) Organisation et procédures,
- 4) Opérations pour compte propre et transactions personnelles,
- 5) Inéquité de traitement entre les clients et les porteurs,
- 6) Sociétés liées,
- 7) Sélection des intermédiaires,
- 8) Sélection des prestataires,
- 9) Relation avec les distributeurs et les émetteurs

### c. **Mesures d'encadrement des conflits d'intérêt potentiels**

La société a prévu les dispositifs et procédures opérationnelles afin d'encadrer les conflits potentiels identifiés dans la cartographie en annexe.

## **DISPOSITIF DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS**

---

### a. **Remontée des conflits d'intérêt**

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCCI lors d'un contrôle (contrôle des opérations pour compte propre du personnel...), par un membre des équipes du Front Office ou du Middle Office ou par tout autre collaborateur d'IVO CAPITAL PARTNERS.

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement de l'existence ou de la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts (quel que soit le type : client / client ; collaborateur / client ; entité / client), il en fait part immédiatement au RCCI.

L'information du RCCI dirigeant est réalisée sur tout support durable (courriel, note interne...).

L'information du Dirigeant-RCCI doit préciser :

- le service concerné ;
- la date de constatation du conflit ;
- le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
- la description du conflit ;
- les clients/porteurs impactés par le conflit ;
- le type d'impact envisageable.

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflit d'intérêts. Il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

Lorsque le conflit d'intérêt est déjà traité dans le cadre de la politique de gestion de conflits d'intérêts, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la société, le RCCI adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :

IVO CAPITAL PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000022 en date du 21/06/2013

SAS au capital de 250 000 € - RCS Paris 753 107 432

Siège Social : 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS

- des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit ;
- la suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités ;
- des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités ;
- des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts ;
- des mesures permettant de s'assurer qu'une personne concernée ne peut agir qu'en cette qualité et pour le compte d'IVO CAPITAL PARTNERS lorsqu'elle fournit des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans les OPCVM gérés ou dont l'acquisition est projetée, que le paiement de ces prestations soit dû par la société concernée ou par l'OPCVM géré.

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

Le RCCI met en œuvre les actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

#### **b. Le registre des conflits d'intérêt**

IVO CAPITAL PARTNERS tient à jour un registre consignait les types de services d'investissement ou de services connexes, ou les autres activités exercées par elle ou pour son compte pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients s'est produit (Cf. Annexe 2). Ce registre est tenu par le RCCI de la société de gestion.

Ce registre mentionne si une information doit être effectuée aux personnes concernées au regard de la gravité du conflit avéré.

Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence ou non du conflit doivent être conservées pendant au moins 5 ans.

#### **c. Information aux clients et porteurs concernés**

Lorsque les mesures adoptées par le RCCI ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel IVO CAPITAL PARTNERS précisera :

- 1) la nature du conflit,
- 2) les personnes / entités concernées,
- 3) les éventuels impacts financiers,

IVO CAPITAL PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000022 en date du 21/06/2013

SAS au capital de 250 000 € - RCS Paris 753 107 432

Siège Social : 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS

4) les moyens mis en œuvre pour le résoudre.

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts.

\* \* \* \* \*

Validée par : Michael Israel et Nicolas Cressot

## ANNEXE 1

### Politique de gestion des conflits d'intérêts

En application de la directive européenne « MIF » (Marché d'Instruments Financiers), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, IVO CAPITAL PARTNERS a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, identifier et gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

A ce titre, il est rappelé qu'IVO CAPITAL PARTNERS accorde la plus grande importance aux intérêts de ses clients.

La présente politique a pour objet d'indiquer quelles sont les principales mesures permettant d'atteindre cet objectif de gestion des conflits d'intérêts. Néanmoins, si d'éventuels conflits d'intérêts apparaissent, ces derniers seront gérés dans l'intérêt du client, c'est-à-dire de manière équitable et en lui délivrant une information complète et adaptée.

Ainsi IVO CAPITAL PARTNERS s'autorise en fonction des situations de conflits d'intérêts à :

- réaliser l'activité ou l'opération dans la mesure où l'organisation permet de gérer de manière appropriée la situation de conflit d'intérêts potentiel
- informer le client dans le cas où certains conflits d'intérêts peuvent subsister et lui communiquer les informations nécessaires sur leur nature et leur origine
- le cas échéant, ne pas réaliser l'activité ou l'opération amenant un conflit d'intérêts.

IVO CAPITAL PARTNERS se doit de gérer tout conflit d'intérêts, de sa détection jusqu'à son traitement approprié. A ce titre IVO CAPITAL PARTNERS a mis en place une organisation permettant de :

- prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, par une sensibilisation de l'ensemble de son personnel aux règles et codes de bonne conduite interne et de place, et par la mise en place de règles et des procédures strictes :
  - mise en place d'un système de contrôle interne,
  - séparation des fonctions pouvant générer d'éventuels conflits,
  - veiller en permanence à ce que l'offre d'IVO CAPITAL PARTNERS corresponde bien au profil et aux attentes de ses clients, et ne soit jamais en contradiction avec leurs besoins. La vente forcée de produits ou de services constitue de ce point de vue une faute professionnelle,
  - enregistrement des conversations téléphoniques provenant des donneurs d'ordres d'IVO CAPITAL PARTNERS,
  - prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par l'entreprise,
  - formation ou sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,
- identifier les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts des clients, par l'établissement d'une cartographie des risques de ces conflits d'intérêts.  
Cette cartographie précise les types d'activités pour lesquels un conflit d'intérêts est susceptible de se produire. Le RCCI d'IVO CAPITAL PARTNERS a notamment pour mission de veiller à la mise à jour de cette cartographie.
- Gérer les situations de conflits d'intérêts potentiels :
  - informer de façon complète et objective les clients, en s'interdisant d'user d'arguments tendancieux tout en signalant les contraintes et les risques associés à certains produits ou à certaines opérations,
  - déclarer les cadeaux et avantages perçus au RCCI selon des règles fixées par IVO CAPITAL PARTNERS,
  - déclarer, dès leur survenance, les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les collaborateurs, le cas échéant, au RCCI, lequel prendra en charge, avec les personnes concernées, la résolution de ce conflit.

IVO CAPITAL PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000022 en date du 21/06/2013

SAS au capital de 250 000 € - RCS Paris 753 107 432

Siège Social : 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS

## ANNEXE 2

## Registre des conflits d'intérêts avérés

Situation de conflit d'intérêts identifiée	Type	Date de détection	Impacts financiers éventuels	Personne en charge	Mesures d'encadrement	Information Clients	Mise à jour de la cartographie	Date de résolution du conflit d'intérêts
Cf. Cartographie	Entité/Client ; Collaborateur/Client ; Client/Client						Si nouveau cas	

IVO CAPITAL PARTNERS

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP-13000022 en date du 21/06/2013

SAS au capital de 250 000 € - RCS Paris 753 107 432

Siège Social : 4, avenue Bertie Albrecht, 75008 PARIS